



**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION
MONTAGNE**

(ASSOCIATION SPORTIVE CEA-ST GRENOBLE)

Le 17 février 2024

La Section Montagne est caractérisée par des activités très différentes, allant de l'escalade au ski de randonnée en passant par des camps d'alpinisme, étalées sur l'ensemble de l'année. Le caractère "à risques" de certaines d'entre elles, les possibilités d'emprunter du matériel, ainsi que la participation d'encadrants professionnels et bénévoles, imposent certaines "règles internes", afin d'une part de mieux expliquer le fonctionnement de la Section, d'autre part de satisfaire le plus grand nombre d'adhérents tout en accaparant au minimum les organisateurs. Les lignes qui suivent ont pour but de présenter celles-ci, et de donner une idée de l'esprit des activités proposées par la Section.

1/ OBJET DE LA SECTION

La Section Montagne (notée ci-après « Section ») n'est pas un prestataire de services, organisateur d'activités plus au moins ludiques au profit de consommateurs. Au contraire, la Section se veut essentiellement :

1 Un lieu de formation à l'autonomie, à la responsabilité et à la sécurité

La montagne est un des rares domaines où l'homme moderne peut se retrouver face à la nature et à lui-même, sans être pris en charge ni contraint par quelque structure que ce soit (et encore, c'est de moins en moins vrai dans nos massifs suréquipés). En conséquence, il ne peut à priori compter que sur lui-même (bien que cela soit aussi de moins en moins vrai), et sur ses camarades, pour conduire sa progression, assurer sa sécurité, prendre des décisions et réagir en cas de difficultés. Pour la Section, il s'agit d'un des principaux attraits de la montagne.

Chaque alpiniste a reçu un double héritage lui venant de la nature et des hommes. Des hommes, il a reçu les gestes de la sécurité, issus des expériences, parfois douloureuses, de ses prédécesseurs. De la nature, il lui reste un milieu relativement protégé et sauvage qu'il convient de conserver, de faire fructifier et de transmettre aux générations futures.

La Section se donne pour but de transmettre ce double héritage par des actions de formation dont la tâche incombe aux encadrants bénévoles et professionnels, en particulier par l'intermédiaire de la Commission « Formation Montagne ».

2 Un lieu de rencontre

Un lieu d'accueil des nouveaux arrivés, à travers des séances de formation et des courses de découverte des massifs alpins,

Une fois formés et autonomes, il s'agit de permettre aux adhérents de l'Association Sportive (notée ci-après « AS ») du CEA-ST Grenoble de pratiquer leur activité en toute responsabilité en mettant à leur disposition un lieu de rencontre, d'information, de prêt de matériel et de documentation.

3 Une association de bénévoles

Comme toutes les sections sportives de l'AS, la Section Montagne fonctionne avec des bénévoles. Ceci implique un certain engagement personnel, tant pour faire vivre les activités sur le terrain de par l'organisation et l'encadrement de courses, que pour faire tourner la Section à travers son Bureau. Chacun devrait avoir à cœur de passer "des deux côtés de la barrière" :

- par l'encadrement de courses sur le terrain (d'autant plus si on a suivi des stages de formation avec l'aide financière de la Section),
- par la participation, pour une durée limitée, à l'équipe du Bureau. Plus il y a de volontaires, moins il y a individuellement de travail, et plus la Section "marchera" en qualité et en diversité.

D'autre part, les services de professionnels (guides,...), sont régulièrement requis pour des courses plus techniques ou nouvelles (écoles, camps, formations diverses, etc...).

2/ ORGANISATION DE LA SECTION MONTAGNE

La Section est une des sections sportives de l'AS. Elle est constituée d'un Bureau comprenant :

- 1 un Président,
- 2 un Trésorier,
- 3 un Secrétaire,
- 4 un ou plusieurs responsables d' "Activité", comme par exemple :
 - escalade,
 - alpinisme,
 - jeunes (enfants et adolescents)
 - randonnée pédestre,
 - ski de montagne,
 - matériel, bibliothèque et cartothèque,

Elle possède en outre des correspondants dans les entreprises affiliées à l'AS.

Le Nouveau Bureau est élu par les adhérents présents lors de l'Assemblée Générale qui se tient durant le quatrième trimestre mais il exerce par intérim depuis Septembre (début de la nouvelle saison) avec obligation d'organiser une réunion de bureau en Septembre. Le cas échéant et sur demande d'au moins 3 adhérents, des élections anticipées seront organisées.

Le Bureau se réunit en moyenne trois fois par an (Septembre, Février, Juin) pour discuter des Activités, des budgets et des problèmes pouvant survenir lors du déroulement de l'exercice. Il prend les décisions à la majorité des présents ou des membres représentés. La composition du Bureau et les coordonnées des responsables sont laissées à disposition au panneau d'affichage et dûment renseignés sur le site web de la Section.

A chaque début d'année administrative (calquée sur l'année scolaire), le Bureau remet à l'AS :

- un Bilan d'Activités de l'année écoulée,
- un bilan comptable de l'année écoulée (pratique adultes, pratique jeunes et bilan total),
- la liste du matériel acquis en "Amortissable" durant l'année écoulée,
- un budget prévisionnel pour l'année à venir (adultes et jeunes),
- les nouveaux tarifs d'inscription à la Section, décidés lors d'une réunion de Bureau.

Il y a séparation du budget de "Fonctionnement" et "d'Investissement". En particulier les recettes de la location de matériel sont partiellement affectées à l'entretien, au renouvellement et à l'acquisition de nouveaux matériels "consommables".

La Section édite en début d'année une plaquette donnant la composition du Bureau, les tarifs d'inscription, les tarifs indicatifs de location du matériel, le fonctionnement pratique, les diverses Activités, ainsi que les conditions de participation aux courses pour les adhérents.

La Section dispose d'un panneau d'affichage et d'armoires dans une salle du rez-de-chaussée du "Bâtiment AS". Cette salle sert de local d'accueil lors des permanences hebdomadaires qui se tiennent les vendredis de 13 h à 14 h. Le retour du matériel loué ou emprunté s'effectue le vendredi suivant, de 13 h à 13 h 30 au même endroit. Mises à part

les diffusions d'informations par le courrier interne du Centre et à destination des sociétés affiliées, le panneau d'affichage centralise toutes les informations à destination des adhérents.

La Section dispose aussi d'un site internet (<https://www.asceast-montagne.fr>) et de listes e-mail pour communiquer avec ses adhérents, mais cela ne les dispense pas de consulter le panneau d'affichage.

3/ FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION MONTAGNE

1 Inscriptions

Toute personne souhaitant adhérer à la Section doit s'acquitter du paiement :

- d'une cotisation à l'AS (dont le prix est fixé par l'AS CEA-ST Grenoble),
- d'une cotisation à la Section (dont le montant est fixé en début d'exercice par le Bureau).

Les tarifs sont disponibles sur le site de l'ASCEA-ST (<https://www.asceast38.fr/com/homepage>).

2 Assurances

Dans le cadre des courses effectuées au sein de la Section, les adhérents sont couverts en cas d'accident par l'assurance de l'AS (MAIF).

Les participants non-adhérents à l'AS, invités extérieurs à une course de la Section, doivent souscrire auprès de l'AS une assurance à la journée, ou bien justifier d'une assurance pour les sports de montagne (FFME, CAF ...).

Pour les courses effectuées en-dehors de la Section, si une assurance personnelle extérieure ne couvre pas l'activité concernée, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique pour la pratique des sports de montagne (licence FFME/CAF, MAIF, etc.) : elle est recommandée pour couvrir des situations particulières, dans les courses à titre privé, comme par exemple les frais d'évacuation suite à une pathologie apparaissant en altitude.

3 Affichage des courses / panneau d'affichage

Environ une fois par trimestre, un calendrier des courses prévues, toutes Activités confondues, est affiché aux panneaux de la Section à l'AS et des entreprises affiliées à l'AS et diffusé via le site web de la Section. Il correspond à des propositions d'encadrement de la part d'encadrants, ou à des réservations de journées de guide. Il est établi lors d'un rendez-vous avec les encadrants potentiels. Il comporte a minima la date et le niveau de la course, ainsi que le nom de l'encadrant.

Ce calendrier est *prévisionnel*. Il peut être modifié, et surtout complété, ultérieurement par les encadrants et les responsables d'Activité. Il est vu par le Président de la Section.

Le Président confie au responsable de chaque Activité la tâche de s'informer et de veiller à l'organisation des collectives de son Activité, en particulier les courses décidées au dernier moment.

Le panneau d'affichage est l'organe officiel d'information des adhérents. Son contenu est vu par le Président. Une place y est réservée pour les « petites annonces ».

4 Prêt de matériel

La Section met du matériel à la disposition de ses adhérents, pour une utilisation personnelle ou dans le cadre de courses organisées par la Section.

Le prêt de matériel est payant et permet de financer son entretien et son renouvellement. Ce prêt est assuré par les responsables du Matériel, à défaut par un membre du bureau. Le matériel n'est pas en libre-service.

L'ensemble du matériel est inventorié et certains matériels bénéficient de fiches signalétiques mises à la disposition de tous les adhérents.

Un contrôle de l'état et un inventaire du matériel sont assurés périodiquement par les responsables du Matériel, au minimum une fois par an.

Sont particulièrement importants :

- les **Équipements de Protection Individuels** (corde, casque, harnais, coinces, etc.), pour l'entretien et le renouvellement desquels la Section peut se faire aider par un guide professionnel pour gérer leur entretien et renouvellement,
- les DVAs (DéTECTEURS de Victimes d'Avalanche), dont les piles sont vérifiées lors du prêt, leur bon fonctionnement **contrôlé à chaque début de course et leur révision effectuée conformément aux recommandations du constructeur.**

La section dispose également d'une petite bibliothèque de cartes et d'ouvrages relatifs à la montagne proposés en prêt gratuitement.

5 Activités de formation

Les activités de formation sont du ressort de la Commission « Formation Montagne » auquel l'adhérent doit s'adresser pour tout ce qui concerne ce domaine.

Collectives au sein de la Section

Écoles en début de saison (neige, glace et rocher) WE d'initiation (ski de montagne, ou pratique nouvelle), WE recyclage cadres. Une formation "sur le terrain" est également assurée dans les faits grâce à la pédagogie d'encadrants professionnels et bénévoles.

A titre individuel

Des informations sont laissées au panneau d'affichage pour l'inscription aux stages CAF ou FFME. Ces informations sont aussi disponibles sur les sites internet respectifs de la FFME et du CAF. Des relances individuelles et collectives sont faites périodiquement.

Commission Formation

Au-delà de la mise sur pied brute de ces activités, la Commission Formation constitue une Activité à part entière : récolte et distribution d'informations, relances internes, listes d'inscription, choix de l'encadrant, nombre total de participants, etc.... A cet effet elle peut recevoir un financement de la part de la section montagne, à laquelle elle fournit les encadrants bénévoles.

6 Courses avec des mineurs

La participation d'un mineur à une course de la Section est subordonnée à l'accord écrit préalable des parents ou du responsable légal.

L'encadrement durant les séances-écoles, ainsi que lors des courses de haute montagne ou de randonnée alpine, est assuré par des professionnels ou des initiateurs diplômés (brevetés FFME par exemple).

7 Courses à l'initiative des adhérents.

La section montagne est un lieu de rencontre et il est naturel que de nombreuses cordées se forment par l'intermédiaire des moyens de rencontres mis à disposition, tout particulièrement la permanence des vendredis et la liste mail générale.

La section montagne n'est en aucun cas responsable de ces sorties spontanées.

Il appartient aux adhérents de s'assurer de leurs niveaux réciproques, en fonction de la course projetée et des conditions du moment et, de manière générale, de pourvoir à leur sécurité. L'assurance fournie par l'AS dans le cadre des courses qu'elle organise ne s'appliquant en aucun cas à ces sorties spontanées, il leur est fortement recommandé de souscrire une assurance spécifique individuelle.

8 Site web et listes de diffusion.

La section montagne utilise un site web et des listes de diffusion pour informer les membres des différentes activités.

Le site web contient les nouvelles de la section, les informations pratiques (adhésion, liste des responsables d'activités), la description des activités, l'agenda des sorties, les comptes rendus, etc...

La section Montagne gère 3 listes de diffusion :

- «bureau » : liste restreinte aux membres du bureau.
- « générale » : liste permettant de diffuser les informations à l'ensemble des membres (annonce d'une sortie, camp, modification de date....etc.). C'est un vecteur important de la communication au sein de la section montagne.
- « bourse aux coéquipiers » : liste permettant aux membres de proposer des sorties autonomes (non encadrées par l'AS et non couvertes par l'assurance de l'AS). Cette liste est restreinte aux activités de montagne.

4/ COMPORTEMENT SUR LE TERRAIN

1 Protection de la montagne

On oublie trop souvent que nous sommes pratiquants occasionnels du milieu montagnard, et que quelques gestes simples et gratuits suffisent à marquer notre respect de ce monde :

- Interdiction d'utiliser les raccourcis et de couper les sentiers, actions génératrices d'érosion lors du prochain orage,
- Ne pas déranger la faune ni la flore, et ne laisser strictement aucun déchet.

2 Sécurité individuelle et du groupe

Matériel individuel

DVA, pelle et sonde sont obligatoires en ski de montagne et raquette à neige et de manière générale dès lors que la situation nivologique le requiert (cascade de glace, alpinisme hivernal, chute de neige durant l'été, etc.). Ils peuvent être loués à titre individuel à la section, dans la limite du stock disponible.

Le matériel individuel de sécurité sur glacier (au minimum, 1 harnais, 1 broche à glace, 1 sangle, 3 mousquetons dont 1 à vis, 2 cordelettes pour montage autobloquant) est obligatoire dès lors qu'il y a fréquentation d'un terrain glaciaire à ski de montagne, en raquette ou à pieds.

Le port du casque est obligatoire en alpinisme, cascade de glace, escalade (y compris sur les sites école, mais pas en SAE) et ski de pente raide.

Le matériel personnel doit être régulièrement entretenu (skis, crampons, sangles, cordes, baudrier, vêtements, chaussures, ...).

Pour toute course, le matériel individuel doit inclure une couverture de survie et les médicaments personnels.

Matériel collectif

Le matériel collectif doit être adapté à la course et aux conditions du moment et est fourni par la Section ou par des participants.

Il comprend :

- broches à glace et pitons, coinces mécaniques, sangles, anneaux de cordes,
- trousse de secours, pharmacie,
- trousse à outils (surtout l'hiver, comportant entre autre des piles de rechanges pour les DVAs).
- petit réchaud pour les courses engagées ou de plusieurs jours,
- corde adaptée à la nature de la course,
- matériel d'orientation (au minimum, altimètre, boussole et carte). Un GPS est disponible à la section.
- matériel d'alerte des secours, radio, téléphone portable.

La Section possède une radio VHF pour les réseaux de secours en montagne : la radio est aujourd'hui le seul moyen efficace pour prévenir le secours en montagne dans les zones couvertes par le réseau (Mont-Blanc et département 74, Vanoise, Dauphiné, Ecrins, Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Suisse, région d'Aoste).

Comportement du groupe

L'encordement est obligatoire dès lors qu'il y a risque de chute scabreuse, comme par exemple :

- sur glacier (risque de chute en crevasse ou dévissage dans la pente),
- pente exposée (barre rocheuse, glace, terrain instable, etc.)
- pont de neige sur torrent

Le contrôle du fonctionnement des DVAs, ainsi que la vérification du matériel en général doit être fait en début de course.

5/ RÔLE DE L'ENCADRANT

1 Avant une course

L'encadrant doit se former grâce aux stages CAF, FFME ou "recyclage cadres" proposés par la Commission « Formation Montagne ».

L'encadrant doit consulter les bulletins météorologique et nivologique, prendre connaissance des conditions de course auprès de professionnels et autres moyens tels qu'internet (site du Syndicat National des Guides de Montagne, carnet de courses de l'Office de Haute Montagne à Chamonix, etc...).

L'encadrant doit afficher une feuille de course (*voir modèle en **Annexe 1***), portant des précisions suffisantes et réalistes sur la course projetée : nom de l'encadrant (ou du correspondant de la course), lieu, dénivelé, niveau, durée, matériel spécifique requis (hors équipement individuel de base exposé ci-dessus), état du terrain, nombre maxi de participants avec liste d'attente, etc. La feuille de course peut mentionner une course de repli, dans le cas où les conditions le nécessiteraient.

L'encadrant se réserve le droit de refuser un participant en cas de niveau technique ou physique insuffisant. Dans le cas d'un inscrit qui lui est inconnu, il doit lui demander les renseignements nécessaires pour évaluer son niveau.

L'encadrant doit informer le responsable de l'Activité pour une course mise sur pied et ne figurant pas au calendrier prévisionnel (en particulier celles établies au dernier moment).

L'encadrant doit avoir à l'avance une idée précise de l'itinéraire et de la durée de la course proposée.

L'encadrant ne doit pas emmener plus de participants qu'il ne peut en encadrer. En cas de course avec un grand nombre d'inscrits, ou avec plusieurs débutants, il s'adjoint un second encadrant.

Le nombre usuel de participants encadrés par un professionnel selon le niveau technique de la course est rappelé en annexe 4. Ce nombre doit être pondéré en fonction de l'engagement, du dénivelé, du niveau d'autonomie des participants, de la nature de la course et des conditions du moment.

Sous réserve d'être couvert à titre personnel par une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique d'un sport de montagne (assurance similaire à celle du CAF, FFME, MAIF ...), un extérieur non inscrit à la Section peut exceptionnellement participer à une course de la Section. L'encadrant en prend alors la responsabilité entière sur le terrain. Un membre du bureau doit obligatoirement en être prévenu. Si le participant extérieur ne possède pas une telle assurance, il doit impérativement souscrire une « assurance journée » auprès du secrétariat de l'AS.

L'encadrant ne doit pas proposer une activité "annexe" à celle visée par la course, pour laquelle il ne serait pas spécialisé ou formé, même si elle peut présenter un "plus" attractif.

Un cahier de course en libre-service permanent est mis à disposition de l'encadrant afin qu'il renseigne au minimum le lieu, la date et le nombre de participants de la course (course de replis comprise) : le cahier doit être renseigné avant la course.

2 Au départ et pendant une course

L'encadrant veillera aux points suivants :

- La feuille d'inscription à la course, mise à jour, doit être laissée en évidence dans une des voitures des participants, à l'intention des secours en cas de problème.
- Vérification systématique à chaque début de course, de l'état du matériel et du bon fonctionnement des DVAs.
- A tout instant : appréciation du risque.
- Devoir de pédagogie, en permanence.
- A tout moment, le cadre doit adapter les moyens de progression aux capacités du plus faible.
- Application des règles générales de sécurité. A titre d'exemples non exhaustifs : encordement, port du casque, pose d'une assurance dans les passages délicats...
- Direction générale de la course : l'encadrant a la maîtrise de la conduite de la course, le choix de l'itinéraire et le pouvoir de décréter l'arrêt ou le retour de la course. Il justifie ses décisions devant l'ensemble des participants, après discussion si possible.
- Désignation d'un serre-file.
- Obligation d'information et de mise en garde des participants.
- Constitution de cordées équilibrées : en particulier l'encadrant doit veiller à la compétence des premiers de cordée. L'encadrant décide d'un nombre raisonnable de personnes par cordée en fonction de la nature et de l'état du terrain traversé et des participants.
- En cas de problème : alerte et organisation des secours.

3 Après une course

- Vérifier l'arrêt des DVAs.

- Établissement d'un compte rendu de course **diffusé sur le site internet de la section**. En particulier, il est indispensable d'y faire figurer l'ensemble des frais liés à la course (hébergement, frais de guide, transport, etc.).
- Par ailleurs, les factures (ou leur photocopies) liés à ces coûts doivent aussi être remises au responsable de l'Activité avec le compte-rendu de la course.
- Signaler au responsable de l'Activité tout matériel de la Section dont le fonctionnement ou l'état n'est pas satisfaisant, ou bien qui aurait été détérioré.

6/ CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COURSES

1 Dispositions communes

Inscriptions à la Section (à défaut à l'AS), ou souscription d'une assurance à la journée auprès de l'AS : ces démarches sont obligatoires.

Une feuille de course est affichée au panneau de la Section avant une course (parfois le vendredi si elle est mise sur pied au dernier moment). Elle comporte divers renseignements (difficulté, dénivelé, durée de montée, matériel nécessaire, etc...). Celui qui s'inscrit a implicitement pris connaissance de ceux-ci, et doit considérer avec honnêteté son niveau général et son entraînement ponctuel. Il s'engage en conséquence à répondre *a minima* à la demande de cette feuille de course.

Le participant devra s'assurer que son état de santé est compatible avec la pratique des sports de montagne. Il informera au préalable l'encadrant de tout problème de santé connu pouvant affecter son comportement sur le terrain.

La feuille de course comporte un nombre maximum d'inscrits fixé par l'encadrant. Une liste d'attente y fait suite, tout le monde "remontant vers le haut" sans changer d'ordre si un désistement survient.

Sur la liste d'inscription, le participant laisse un numéro de téléphone afin de pouvoir être joint rapidement, et répond le cas échéant aux demandes spécifiques (besoin d'un DVA, usage d'un véhicule, etc.).

L'inscription à une course implique un engagement moral de participation, notamment en cas de réservation (refuge, transport, ...) ou d'envoi d'arrhes.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge du participant.

La Section établit périodiquement et recommande d'appliquer un tarif de frais kilométrique (voir Annexe) pour l'utilisation des véhicules, le chauffeur pouvant appliquer son propre tarif en accord préalable avec les passagers. Les frais de transport sont répartis équitablement entre tous les participants et entre tous les véhicules.

2 Inscription aux courses

L'inscription aux courses encadrées par un professionnel ou aux séances de formation, comme par exemple aux journées d'initiation au ski de randonnée, se fait à l'avance, dès que le programme est diffusé, auprès des responsables d'activité concernés.

En revanche, l'inscription aux courses encadrées par des bénévoles ne peut se faire qu'à partir du moment où l'encadrant diffuse ou affiche l'invitation à cette course spécifiquement ; en effet, s'il est diffusé un programme général pour la saison de ski de randonnée, par exemple, ce programme n'est qu'indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou nivologiques ; il a surtout pour but de faire savoir quel encadrant proposera une sortie ce jour-là et de quel niveau. En particulier, les inscriptions aux sorties de ski de randonnée à la journée proposées par des bénévoles se font à la

permanence du vendredi précédent cette sortie, sauf disposition contraire de l'encadrant précisée lors de la diffusion de sa proposition de course.

3 Courses de la Section encadrées par un bénévole

L'encadrant a la maîtrise et l'autorité de la conduite de la course sur le terrain, notamment en cas de changement d'itinéraire, de décision d'arrêt ou de demi-tour.

Les participants doivent donc rester derrière l'encadrant, ou, sur décision de celui-ci, a minima à portée de vue et de voix, de sorte que celui-ci puisse les prévenir de toute décision de changement, due, par exemple, aux conditions de terrain, à un problème de santé ou de matériel de l'un des participants, etc...

Si, en cas de litige, un groupe ou un individu se sépare de lui, ce groupe ou cet individu devient complètement autonome et responsable. Cette séparation doit être annoncée clairement devant témoins.

Cette procédure ne s'applique pas pour les moins de 18 ans : un cadre ne peut en aucun cas laisser un ou des mineurs livrés à eux-mêmes.

L'organisation d'une course par un encadrant bénévole peut engendrer des frais annexes tels que transport et hébergement qui restent à la charge des participants.

En aucun cas l'encadrant bénévole ne pourra percevoir une indemnité compensatoire de la part des participants.

4 Courses de la Section encadrées par un professionnel

Celui-ci a la maîtrise de la course sur le terrain, et fixe à l'avance le nombre maximum d'inscrits, en accord avec la Section. C'est lui qui annule la course, notamment pour raisons météo ou en raison des conditions du moment.

Un jeu de "relations internes" écrites régit nos rapports avec les guides auxquels nous proposons nos courses. Ces règles, d'utilisation interne à la Section, sont à la disposition des adhérents. Elles définissent en particulier les conditions d'annulation et les frais financiers associés.

L'inscription à une course encadrée par un professionnel n'est effective qu'après le versement des frais d'encadrement facturés par le professionnel. Les frais d'encadrement ne comprennent en général ni le transport, ni l'hébergement, ni tout autre frais annexe que le professionnel pourrait être amené à engager au-delà de la prestation initialement prévue. Les participants prennent à leur charge tous ces autres frais annexes.

Le tarif de la course à acquitter par chaque participant est calculé sur un taux de remplissage moyen constaté sur les années précédentes. Cette tarification a pour objectif de rendre le coût par participant indépendant du nombre final de participants à la course, la Section se réservant le droit d'ajuster le taux de remplissage moyen. En outre, cette tarification permet aussi de maintenir la course si le taux de remplissage moyen n'est pas atteint, à condition néanmoins que le taux de remplissage minimum ait été atteint, ceci afin de favoriser l'organisation de la course et ne pas pénaliser le reste des participants. L'annexe 4 détaille ces conditions.

L'inscription à une course engage le participant. En cas d'annulation sans raisons valables, une somme forfaitaire de 20 € lui sera retenue en contrepartie des frais engagés par la Section auprès du professionnel.

La Section est seule juge de la validité des raisons avancées par le participant : à titre d'exemple, une annulation en cas de blessure est considérée comme valable sous réserve de fournir un certificat médical.

Le coût de la prestation assurée par un professionnel est fixé d'un commun accord entre le professionnel et la Section : il se base sur les tarifs usuels tels que définis par le

syndicat professionnel auquel appartient l'encadrant professionnel. Une partie du coût de la prestation est en général pris en charge par la Section (cf. annexe 5).

5 Location de matériel

Le matériel prêté ou loué comprend :

- du matériel de sécurité collectif (cordes, broches, sondes, pelles, fusées, radio, ...) qui est mis gratuitement à disposition des encadrants pour les courses de la Section,
- du matériel individuel (casques, crampons, piolets, DVAs, pelles, sondes, raquettes, skis...) loués aux participants pour des courses de la Section ou indépendantes. Au-delà de certaines règles "de priorité" définies ponctuellement par le Bureau (DVAs notamment), le prêt de matériel est préférentiellement pour les débutants. La Section considère qu'un pratiquant régulier doit avoir son matériel personnel, surtout de sécurité (DVAs notamment). Nous essayons pour cela de grouper les commandes personnelles et d'obtenir des tarifs préférentiels. Il convient de noter que la Section n'est pas tenue de fournir systématiquement le matériel individuel, même si elle exige de l'avoir sur le terrain.

Un grand soin doit être porté au matériel emprunté à la Section pour des raisons évidentes de sécurité. Toute dégradation ou anomalie de fonctionnement doit être signalé au responsable du matériel dès sa restitution. En particulier, toute chute sur une corde doit être explicitement signalée au responsable du matériel.

Le matériel prêté ou loué est consigné dans un cahier, et sur des fiches individuelles pour la librairie. La personne empruntant ce matériel, dont le nom figure sur le cahier, en est responsable. En cas de changement de détenteur, elle doit renseigner le nouveau nom sur le cahier. A défaut, elle en reste responsable. Elle est également responsable du réglage du matériel : crampons, ajustement baudrier, réglage fixations de skis, ...

L'utilisation du matériel collectif de la Section pour une course personnelle est formellement interdite. Exceptionnellement, le Bureau peut autoriser cet usage, suite à une demande ponctuelle d'un cadre breveté ou reconnu apte.

La Section procède périodiquement à des expéditions de matériel, tels les DVA, pour révisions.

Texte rédigé en commun par le Président en exercice et le Bureau de la Section le 15 mai 1996,

et complété le 12 septembre 1996, le 16 octobre 1998 et le 02 février 1999

Modification le 07 mars 2000

Modification le 25 septembre 2002

Modification le 20 décembre 2007

Modification le 27 juillet 2011

Modification le 14 février 2017

Modification le 17 février 2024

Annexe 1

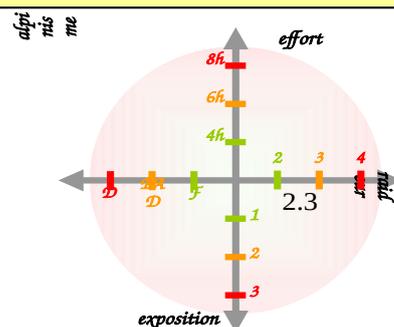
Feuille de course ski de montagne Feuille de course alpinisme/escalade

AS-CEA-ST / Section Montagne

SKI ALPINISME – Saison 2023/2024

CADRES(s) :		DATE(s) :	
☎ dom :		☎ prof. :	
mail :			

COURSE				
MASSIF				
ALTI. D+/-				
Débutant	Initié	Confirmé	Expérimenté	
Course Classique	Course Glaciaire	Raid à ski	Pente raide	Formation / Sécurité
R	COURSE			
E	MASSIF			
P	ALTI. m	D+/-	m/ m	
L	Course Classique	Course Glaciaire	Raid à ski	Pente raide
IS	Formation / Sécurité			



PARTICIPANTS nom, prénom	☎ personnel	ARVA o/n	pelle o/n	sonde o/n	voiture perso. o/n	portable /radio perso. o/n	adhérent section o/n
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

MATERIEL SUPPLEMENTAIRE			AUTRES :
CRAMPONS	BEAUDRIER	CASQUE	
PIOLET			

Lieu de RDV	Heure de RDV	Ind. CO₂ (Kg, 150g/Km)
Remarques		

Rappels

La feuille de course doit être dument remplie en incluant tous les participants (adhérents et non adhérents). Le commissaire doit laisser un exemplaire de la feuille de course sur le lieu de départ (voiture conseillée), bien en évidence (cela peut servir au secours en cas de disparition). Les non adhérents à la section montagne sont tolérés: ils sont placés sous la responsabilité exclusive du commissaire qui a obligation de vérifier que chacun d'eux est titulaire d'une assurance couvrant la pratique des sports de montagne (type FFME/CAF ou adhésion découverte de l'AS-CEAST).

ALPINISME-ESCALADE - Saison 202X/202X

CADRES(s) :		DATE(s) :	
↑dom :	↑prof. :	↑mobile :	
mail :			

COURSE :		MASSIF :	
ALT. :		DENIV. :	DIFF. :
Voie Ecole	Voie Sportive	TA	ROCHER
		NEIGE	GLACE
			MIXTE

COURSE REPLIS :		MASSIF :	
ALT. :		DENIV. :	DIFF. :
Voie Ecole	Voie Sportive	TA	ROCHER
		NEIGE	GLACE
			MIXTE

	PARTICIPANTS nom, prénom	↑ personnel	voiture o/n	mobile/radio o/n	adhérent section o/n
1					
2					
3					
4					
5					
6					

MATERIEL SUPPLEMENTAIRE

CRAMPONS	BROCHES à GLACE		AUTRES :
PIOLET		Matériel TA	

LIEU de RDV		HEURE de RDV	
REMARQUES			

Rappels

La feuille de course doit être dument remplie en incluant tous les participants (adhérents et non adhérents). L'encadrant doit laisser un exemplaire de la feuille de course sur le lieu de départ (voiture conseillée), bien en évidence (cela peut servir au secours en cas de disparition). Les non adhérents à la section montagne sont tolérés: ils sont placés sous la responsabilité exclusive de l'encadrant qui a obligation de vérifier que chacun d'eux est titulaire d'une assurance couvrant la pratique des sports de montagne (type FFME/CAF ou adhésion découverte de l'AS-CEAST).

Annexe 2

Tarif kilométrique conseillé pour utilisation de véhicule personnel ou ASCEA-ST

Catégorie de véhicule	Tarif / Km
5 places	0,33 euros
7 places	0,4 euros
9 places (minibus AS)	Cf. règlement des Minibus de l'ASCEA-ST

Annexe 3

Nombre usuel de participants aux courses

Activité	niveau de la course	nombre maxi de participants
alpinisme	facile, école neige et glace	8 (ou 4 cordées)
	peu difficile	6 (ou 3 cordées)
	assez difficile	4 (ou 2 cordées)
	difficile	3 (ou 2 cordées)
	très difficile et au-delà	1
escalade	facile, école d'escalade	8 (ou 4 cordées)
	peu difficile	6 (ou 3 cordées)
	assez difficile	4 (ou 2 cordées)
	difficile et au-delà	3 (ou 2 cordées)
ski de montagne	facile et peu difficile	8
	assez difficile	6
	difficile (pente raide)	4
	très difficile (pente raide)	2

Annexe 4

Méthode indicative de tarification des courses avec encadrement professionnel

Activité	niveau de la course	nombre maxi de participants retenu pour la tarification (taux = 100%)	nombre moyen de participants retenu pour la tarification (taux = 80%)	nombre minimum de participant garantissant le maintien de la course (taux = 50%)
alpinisme	facile, école neige et glace	8	6,4	4
	peu difficile	6	4,8	3
	assez difficile	4	3	3
	difficile	3	2,4	2
	très difficile et au-delà	1	1	1
escalade	facile, école d'escalade	8	6,4	4
	peu difficile	6	4,8	3
	assez difficile	4	3	2
	difficile et au-delà	3	2,4	2
ski de montagne	facile et peu difficile	8	6,4	4
	assez difficile	6	4,8	3
	difficile (pente raide)	4	3	2
	très difficile (pente raide)	2	1,5	1

Annexe 5

Prise en charge indicative par la Section du coût de la prestation d'un professionnel

Activité	prise en charge
formation	50%
autre que formation	45 %